

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE LOUVERNE PENDANT LES TRAVAUX DE VOIRIE RUE CHATEAUBRIAND**

**Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la demande formulée par Monsieur Thomas DUCHEMIN pour le compte de l'entreprise PIGEON TP ;

**CONSIDERANT** que la sécurité publique nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation pendant la durée des travaux de voirie rue Chateaubriand à Louverné ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la durée des travaux (**du 15 décembre 2025 au 19 décembre 2025 prévisionnellement**), le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit rue de Chateaubriand à Louverné.

**Article 2** : Au cours de la même période, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans cette même voie afin de permettre la réalisation des travaux.

**Article 3** : Les déviations seront mises en place rue Albert Camus et rue Alexandre Dumas.

**Article 4** : Cette réglementation temporaire sera matérialisée par des panneaux mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise en charge des travaux.

**Article 5** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place par l'entreprise PIGEON TP de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 6** : Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies concernées le libre accès à leur domicile.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service environnement et déchets,
- Monsieur le Président de Laval Agglomération, service transports,
- Monsieur Thomas DUCHEMIN représentant l'entreprise PIGEON TP,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.



Fait à LOUVERNÉ, le 26 novembre 2025

**Le Maire,  
Sylvie VIELLE**